

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
SAINT JULIEN EN GENEVOIS

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007.144

Séance du **VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MIL SEPT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation : 22 novembre 2007

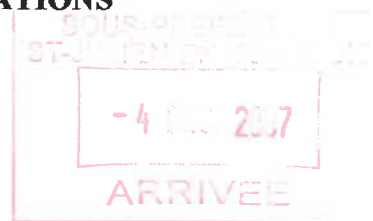
Secrétaire de séance : Monsieur Jacques LARATTE

Président de séance : Madame Michelle AMOUDRUZ, Maire.

21 Membres présents : Mmes AMOUDRUZ MONET, COPIN, FAURE-GIGNOUX, GURVIEZ, LAPERLE, LECLERCQ, MERLIN, PARRET, VIDONNE. Mrs PEROTTI-VALLE, LAMBELET, LARATTE, ALPSTEG, BELMAS, BRAIZAT, COSTA, COTTET, PERNAT à partir de 19h40, ROCHE, SERMONDADAZ -

6 Pouvoirs : Mme FLORANGE à Mme AMOUDRUZ - M. CHAUFFAT à Mme MONET - Mme NEAL à Mme LECLERCQ - M. REDONDI à M. PEROTTI-VALLE - Mme CURTENAZ à M. LARATTE - Mme BARD à Mme LAPERLE -

2 Absents : M. JOUVIN - Mme VANSTAEN-



OBJET : Réforme des autorisations du droit des sols, incidence sur les déclarations préalables au regard des clôtures.

Dans le cadre de la réforme des autorisations du droit des sols intervenue le 01 octobre 2007 et conformément à l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme et au décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007, l'installation de clôtures est réglementée par une déclaration préalable, uniquement dans des cas bien particuliers (secteur sauvegardé, site inscrit.)

Dans son alinéa (d), il est prévu que la commune peut maintenir la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture, sur tout le territoire communal, au regard de la délibération de l'organe délibérant.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de délibérer sur l'obligation de déclarer ce type d'installation, afin de :

- continuer à maîtriser son intégration dans l'environnement ;
- anticiper les problèmes liés à la sécurité qu'il peut générer.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le maintien de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
A Vétraz-Monthoux, le 30 novembre 2007
Le Maire : Michelle AMOUDRUZ

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
Publié ou notifié le **04 DEC 2007**
Le Maire : Michelle AMOUDRUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
SAINT JULIEN EN GENEVOIS

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007.145

Séance du **VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MIL SEPT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation : 22 novembre 2007

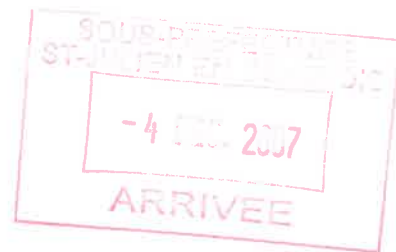
Secrétaire de séance : Monsieur Jacques LARATTE

Président de séance : Madame Michelle AMOUDRUZ, Maire.

21 Membres présents : Mmes AMOUDRUZ MONET, COPIN, FAURE-GIGNOUX, GURVIEZ, LAPERLE, LECLERCQ, MERLIN, PARRET, VIDONNE. Mrs PEROTTI-VALLE, LAMBELET, LARATTE, ALPSTEG, BELMAS, BRAIZAT, COSTA, COTTET, PERNAT à partir de 19h40, ROCHE, SERMONDADAZ -

6 Pouvoirs : Mme FLORANGE à Mme AMOUDRUZ - M. CHAUFFAT à Mme MONET - Mme NEAL à Mme LECLERCQ - M. REDONDI à M. PEROTTI-VALLE - Mme CURTENAZ à M. LARATTE - Mme BARD à Mme LAPERLE -

2 Absents : M. JOUVIN - Mme VANSTAEN-



OBJET : Acquisition gratuite de la propriété de Madame VERDONNET Andrée - « Au Chênet ».

Parallèlement au projet de construction de bâtiments collectifs à caractère social au lieudit « Au Chênet », la commune a l'opportunité d'acquérir gratuitement deux parcelles cadastrées section A n° 1210 (59 m²) et n° 1211 (58 m²) en bordure de l'emplacement réservé n°3 (CEN), afin d'aménager un accès à l'opération depuis la route de Livron.

Madame Andrée VERDONNET, propriétaire, a signé une promesse de cession gratuite de ces parcelles, en date du 11 octobre 2007.

Compte tenu du prix des terrains de voirie, la cession gratuite est estimée à une valeur de 40 € le m² soit 4 680.00 €.

Le conseil municipal,
par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(Mme GURVIEZ- M. BRAIZAT- M. ROCHE)

ARTICLE 1 : VALIDE cette proposition d'acquisition à titre gratuit, et **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
A Vétraz-Monthoux, le 30 novembre 2007
Le Maire : Michelle AMOUDRUZ

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
Publié ou notifié le **04 DEC. 2007**
Le Maire : Michelle AMOUDRUZ

